



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL Séance du 29 mai 2019 TANINGES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 22 mai 2019

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Martine COPPEL, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Martine FOURNIER Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Daniel MORIO, Gilles PEGUET et Pierre VAN SOEN
Nombre de Membres présents : <b>17</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>25</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Laurette BIORD, a donné pouvoir à Mme FOURNIER Madame Christine BUCCHARLES, a donné pouvoir à M. BOSSON Annie JORAT, a donné pouvoir à Mme FAREZ
Votes Pour : <b>25</b>	Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Monsieur Alain DENERIAZ, a donné pouvoir à M. FORESTIER Monsieur Sébastien MONTESSUIT, a donné pouvoir à M. BOUVET
Votes Contre : <b>0</b>	Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à M. ANTHOINE Monsieur Joël VAUDEY, a donné pouvoir à M. MORIO
Abstentions : <b>0</b>	<b>Étaient absents, non représentés :</b> Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Jean-Charles MOGENET  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Arnaud BOSSON  <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2019 (Annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril dernier.*

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.*

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2019-01	25/04/19	30/04/19	Attribution du marché pour la fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés	196 465,90 €	TEMACO 240 rue Louis de Broglie 13793 AIX-EN-PROVENCE
2019-02	02/05/19	15/05/19	Aménagements des espaces extérieurs du multi-accueil Les P'tits Bouts à Taninges	1 303,00 €	JMR PAYSAGES 290 voie des Hauts de Claricy 74440 TANINGES
2019-03	13/05/19	15/05/19	Réparation du réseau de chauffage Gendarmerie Taninges	2 046,92 €	SAS MUFFAT Pierre-Yves 135 square de la Gare 74440 TANINGES
2019-04	13/05/19	15/05/19	Blocs 8 boîtes aux lettres Gendarmerie Taninges	1 242,16 €	L'ENTREPÔT DU BRICOLAGE 45 allée de Glaizy 74300 THYEZ
2019-05	13/05/19	15/05/19	Remplacement gouttière logements Gendarmerie Taninges	2 220,00 €	CLAUDE DAVIED Pralong 74950 LE REPOSOIR
2019-06	13/05/19	15/05/19	Remplacement serveur informatique	12 044,48 €	AROBASE INFORMATIQUE XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES
2019-07	13/05/19	15/05/19	Contrat sécurité informatique Firewall	1 551,04 €	AROBASE INFORMATIQUE XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES
2019-08	13/05/19	15/05/19	Sauvegarde externalisée	2 825,81 €	AROBASE INFORMATIQUE XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES

2019-09	13/05/19	15/05/19	Licence messageries Exchange et Anti-spam	1 927,00 €	AROBASE INFORMATIQUE XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES
2019-10	13/05/19	15/05/19	Contrat maintenance informatique	4 773,96 €	AROBASE INFORMATIQUE XEFI 242 route des Martinets 74250 FILLINGES
2019-11	13/05/19	15/05/19	Location d'espaces publicitaires sur les arrières de bus	4 404,00 €	ALFA CONSEIL 55 rue Uranis – Parc Altais 74650 CHAVANOD
2019-12	13/05/19	15/05/19	Location d'espaces publicitaires sur Radio Mont-Blanc et CRadio	1 803,92 €	ESPACE COMMUNICATIONS 26 avenue des Iles 74300 THYEZ
2019-13	13/05/19	15/05/19	Location d'espaces publicitaires sur ODS Radio	1 216,80 €	EG ACTIVE 40 quai Rambaud 69002 LYON
2019-14	13/05/19	15/05/19	Prestation de repas du staff La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc – 13 et 14/01/19	3 333,64 €	MILLE ET UNE VACANCES 980 route de Taninges 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES
2019-15	13/05/19	15/05/19	Prestation de repas du staff La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc – 14/01/19	2 536,00 €	TRAITEUR DU HAUT GIFFRE 1440 route du Villard ZA des Chenêts 74340 SAMOËNS
2019-16	13/05/19	15/05/19	Prestation de repas du staff La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc – 13/01/19	3 418,18 €	LA POËLE GÉANTE 116 hameau de la Cluiseraz 74220 LA CLUSAZ
2019-17	13/05/19	15/05/19	Prestation de nuitées des journalistes pour les étapes CCMG de La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc	1 821,60 €	HÔTEL LES GLACIERS 143 Grande Rue 74340 SAMOËNS
2019-18	13/05/19	15/05/19	Location d'un stand au Salon du Randonneur de Lyon du 23 au 24 mars 2019	4 000,00 €	EXPOCINQ 8 cours d'Herbouville 69004 LYON
2019-19	13/05/19	15/05/19	Location d'un stand au Salon du Tourisme de Nantes du 23 au 25 janvier 2019	3 787,28 €	SAFYM 18 rue Comtesse de Ségur 56270 PLOEMEUR

**Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.**

## COMPTABILITÉ – FINANCES

### 4. Contrat de prêt pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de Jutteninges (DEL2019-36)

Pour financer une partie des travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie, et conformément au budget primitif voté, il est proposé au Conseil Communautaire de contracter un prêt de 1 200 000 € (un million deux cents mille euros).

Plusieurs banques ont été sollicitées, et la Banque Postale présente la proposition suivante :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2014

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 200 000,00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,93%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de financement de la Banque Postale aux conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire, au budget annexe des ordures ménagères, le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **S'ENGAGE**, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt,

**5. Acquisition des terrains propriété de la commune de Tanninges dans la Zone d'Activité de Chessin (DEL2019-37)**

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » s'est fixée comme objectif de renforcer son intervention en matière de développement économique afin de favoriser notamment le maintien et/ou l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

La Communauté de Communes souhaite donc se porter acquéreur d'un terrain nu à bâtir d'une superficie de 3 183 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités de Chessin à Tanninges et appartenant à la Commune de Tanninges, à détacher des parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Nature	Surface en m <sup>2</sup>
G	3454p	Route du Giffre	Sol	2184
G	2759p	Route du Giffre	Sol	999

La Communauté de Communes et la commune de Tanninges se sont entendues sur un prix de vente de 40 € par mètre carré hors droits et taxes, soit un prix total de 127 320 € hors droits et taxes.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Annexe 2019 « Zone de Chessin ».

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € hors droits et taxes, la saisine du service du Domaine n'est donc pas requise.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 voix contre (M. BARGAIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **DE FAIRE** l'acquisition des parcelles G3454p et G2759p pour une superficie totale de 3 183 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

## 6. Vente des terrains de la Zone d'Activité de Chessin à Taninges (DEL2019-38)

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » s'est fixée comme objectif de renforcer son intervention en matière de développement économique afin de favoriser notamment le maintien et/ou l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

La Communauté de Communes souhaite donc vendre à la SCI PRABUILD un terrain nu à bâtir d'une superficie de 3 183 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités de Chessin à Taninges, à détacher des parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Nature	Surface en m <sup>2</sup>
G	3454p	Route du Giffre	Sol	2184
G	2759p	Route du Giffre	Sol	999

La Communauté de Communes et l'acquéreur se sont entendus sur un prix de vente de 45 € par mètre carré hors droits et taxes soit un prix total de 143 235 € hors droits et taxes.

VU l'avis du Service du Domaine en date du 9 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 voix contre (M. BARGAIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **DE VENDRE** les parcelles G3454p et G2759p pour une superficie totale de 3183 m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette vente.

## 7. Demande de subvention à la CAF de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux de rénovation du multi-accueil « Les Loupiots » à Samoëns (DEL2019-39)

La Communauté de Communes assure de par ses statuts la compétence Petite Enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les actions d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, elle gère les services publics d'accueil à destination des enfants du territoire. La gestion des structures d'accueil a été confiée à des associations Loi 1901.

Depuis 2017, la Communauté de Communes s'est engagée dans un programme de rénovation des locaux utilisés par les crèches. Les objectifs poursuivis sont de répondre aux normes en vigueur requises pour l'accueil des très jeunes enfants, de sécuriser et moderniser les locaux, d'optimiser l'utilisation de l'espace et d'améliorer les conditions de travail des professionnels et d'accueil des enfants et de leurs parents.

Les travaux restant à réaliser en 2019 consistent en la dernière tranche de rénovation des sols, plafonds et murs intérieurs du multi-accueil « Les Loupiots » à Samoëns. Ils sont susceptibles de bénéficier de subventions de la CAF au titre des aides à l'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation des locaux du multi-accueil « Les Loupiots » à Samoëns
- **DE SOLLICITER**, pour le financement de ces travaux, l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Taux d'intervention
Caisse d'Allocations Familiales	23 516,30 €	80%
Autofinancement	5 879,08 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>29 365,38 €</b>	<b>100%</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la réalisation de ce programme.

## 8. Fixation des tarifs de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre (DEL2019-40)

La Communauté de Communes assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de par ses statuts les compétences en matière de gestion et de création d'équipements publics et structure publiques d'accueil de loisirs sans hébergement et d'élaboration d'une politique locale pour la jeunesse du territoire. À ce titre, elle propose, à compter des vacances scolaires d'été 2019, un accueil destiné aux jeunes âgées de plus de 11 ans.

Cet accueil fonctionnera notamment pendant les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël. À la différence de l'ALSH La Marmotte, les repas pour les jeunes de 11 à 17 ans devra être fourni par les familles. Ce fonctionnement répond aux attentes des jeunes et permet d'envisager plus de souplesse dans l'organisation de l'accueil qui se répartit sur deux sites : les locaux jeunes de Taninges et de Samoëns. Il convient donc de fixer un tarif spécifique pour la journée de vacances sans repas applicable à l'Accueil Jeunes à compter du 8 juillet 2019. Comme pour l'ALSH La Marmotte, il est proposé de moduler ce tarif en fonction du quotient familial (QF).

**VU** la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 14 mai 2019,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE FIXER** les tarifs de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

	QF inférieur à 600 €	QF entre 601 € et 1 000 €	QF entre 1 001 € et 1 500 €	QF entre 1 501 € et 2 000 €	QF supérieur à 2 000 € ou hors CCMG
Journée sans repas	12,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €	20,50 €

## 9. Fixation des tarifs du-séjour de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre à Chamonix-Mont-Blanc du 22 au 26 juillet 2019 (DEL2019-41)

Un mini-séjour de 5 jours et 4 nuits est organisé par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre du 22 au 26 juillet et permettra à 15 jeunes de partir à Chamonix Mont-Blanc. Le coût total de ce séjour s'élève à 2 880 €, soit 191 € par enfant, et comprend l'hébergement en camping, les repas, le transport, les entrées à la piscine et à la luge d'été et les charges salariales pour 2 animateurs (avec nuitées).

La Commission 4 propose que la participation des familles soit modulée comme pour les autres séjours en fonction des tranches de quotient familial existantes.

**VU** l'avis favorable de la Commission 4 du 14 mai 2019,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre d'un mini-séjour à Chamonix-Mont-Blanc du 22 au 26 juillet 2019, telle que décrite ci-dessus,
- **DE FIXER** les tarifs de ce mini-séjour selon le tableau ci-dessous, modulés en fonction du quotient familial :

Tranches QF	≤ 600	601 – 1 000	1 001 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	100 €	115 €	130 €	145 €	160 €

## 10. Fixation des tarifs de la semaine « Guerre des Clans » de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre du 5 au 9 août 2019 (DEL2019-42)

L'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre organise une semaine « Guerre des Clans » du 5 au 9 août 2019 au cours de laquelle deux équipes s'affronteront dans des épreuves diverses (compétition culinaire, animations avec les enfants de l'ALSH, tir à l'arc, parcours du combattant...). Une épreuve nocturne avec repas et nuit en tente sur le site de La Marmotte est également prévue. Cette semaine se terminera par une cérémonie de clôture.

Afin de favoriser la constitution des équipes sur l'ensemble des épreuves et la continuité de cette semaine à thème, il est proposé une inscription à la semaine comme pour un séjour, avec un tarif spécifique modulé en fonction du QF et correspondant pour chaque tranche au tarif d'une inscription sur 4,5 jours.

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 14 mai 2019,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'organisation d'une semaine « Guerre des Clans » par l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre du 5 au 9 août 2019, telle que décrite ci-dessus,
- **DE FIXER** les tarifs de cette semaine selon le tableau ci-dessous, modulés en fonction du quotient familial :

Tranches QF	≤ 600	601 – 1 000	1 001 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	56,50 €	65,50 €	74,50 €	83,50 €	92,50 €

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 11. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Annule et remplace la délibération n°2019-06 (DEL2019-43)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
  - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **5,29%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :
  - Budget Principal et Budget Annexe des Ordures Ménagères : 30%
- les charges patronales en pourcentage :
  - Budget Principal et Budget Annexe des Ordures Ménagères : 53%

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Si la garantie est prise, elle l'est pour l'ensemble des agents IRCANTEC, y compris les agents saisonniers, remplaçants...

- Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle,
  - Grave maladie,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI
- le SFT
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :
  - Budget Principal et Budget Annexe des Ordures Ménagères : 11%
- les charges patronales en pourcentage :



- Budget Principal et Budget Annexe des Ordures Ménagères : 55%

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (DEL2019-44) (Annexe 2)**

La Communauté de Communes et la Préfecture de la Haute Savoie ont signé le 27 mars 2014 une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de nouvelles dispositions sont en vigueur pour la transmission des dossiers de commande publique au représentant de l'État. Le seuil de transmission des marchés publics est maintenu à 209 000 € HT.

La Communauté de Communes et la Préfecture de la Haute Savoie doivent donc signer un avenant pour modifier la convention @CTES initiale et ainsi permettre la transmission par voie électronique des dossiers de commande publique.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant

## **13. Mise à jour du tableau des effectifs (DEL2019-45) (Annexe 3)**

Afin de répondre aux besoins d'organisation du service Enfance/Jeuensse de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- **DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 un emploi permanent à temps complet d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2019 de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

#### **14. Approbation des conventions de mise à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence enfance/jeunesse avec la commune de Taninges (DEL2019-46) (Annexes 4 et 5)**

Afin de répondre aux besoins d'organisation du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- **DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 un emploi permanent à temps complet d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2019 de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

**15. Approbation du Règlement Intérieur de l'ALSH La Marmotte et de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre (DEL2019-47) (Annexe 6)**

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 11 juillet 2018. Compte tenu des changements intervenus depuis cette date, en particulier la création d'un accueil jeunes pour les 11-17 ans, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour ce règlement selon la proposition annexée à la présente délibération afin qu'il soit conforme au fonctionnement actuel de la structure.

**VU** l'avis favorable de la Commission 4 du 14 mai 2019,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Marmotte et de l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre tel que présenté en annexe

**16. Approbation du contrat d'objectifs pluriannuel pour « La Grande Odyssée » (DEL2019-48) (Annexe 7)**

La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc est chaque année depuis 2005, date de la première édition, une course internationale de traîneaux à chiens. La société KCIOP est l'organisateur de l'événement. La course est organisée en étapes, qui ont lieu dans différentes stations de Savoie et de Haute-Savoie, et se déroule au début du mois de janvier.

Le Conseil Communautaire s'était prononcé favorable à la reconduction du partenariat avec l'organisateur KCIOP lors de la séance du 11 juillet 2018.

Les modalités techniques et financières du partenariat entre la CCMG et KCIOP sont définies dans un contrat triennal. Le contrat présenté au Conseil Communautaire ce jour couvre la période 2020, 2021 et 2022 pour l'organisation de 2 étapes et 1 course spéciale : une étape « Grand Massif – Montagnes du Giffre », et une étape « Praz-de-Lys – Sommand Montagnes du Giffre » avec « l'Odyssée des Enfants ». Conclue pour une durée de 3 ans, la convention qui lie la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à KCIOP, organisateur de l'événement « La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc », arrivera à son terme après l'édition 2022.

La participation de la CCMG au financement de l'événement, incluant les primes de course, s'élèvera à 55 680 € HT par an sur toute la durée du contrat, soit 69 600 € TTC sur la base d'un taux de TVA de 20%. Ce montant est entendu hors frais d'hébergement et de repas du staff et frais de communication locale, pris directement en charge par la CCMG.

Cette somme sera facturée par KCIOP, chaque année, en 2 fois :

- une échéance de 50 400 € TTC (base de TVA à 20%) au plus tard 2 mois avant le début de chaque édition ;

- une échéance de 19 200 € TTC (base de TVA à 20%) au plus tard 2 semaines après la fin de chacune des éditions.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 voix contre (Mmes BUCARLES et JORAT et M. MONTESSUIT), 4 abstentions (Mmes COPPEL et FAREZ et MM. GAUDIN et LAURAT) et 18 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de contrat entre la CCMG et la société KCIOP représentée par Annabel LASCAR-KAM, sa Directrice,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat et tout document relatif à cette action, notamment les bons de commande, contrats et conventions annexes nécessaires au respect des engagements pris par la CCMG dans ce contrat,
- **DE S'ENGAGER** à prévoir aux budgets primitifs correspondants les crédits nécessaires.

#### **17. Approbation de la convention d'objectifs avec Europa Musa pour le Festival Lyrique Samoëns Montagnes du Giffre (DEL2019-49) (Annexe 8)**

L'Académie d'été de l'Opéra Studio de Genève (OSG) a changé de dénomination et de direction en 2019. L'événement s'intitule désormais « Festival Lyrique Samoëns Montagnes du Giffre » et est porté par l'association Europa Musa. Du fait de ces changements, la convention est devenue caduque. Il convient de conventionner avec le nouvel organisateur.

La manifestation est un événement de portée intercommunale avec l'organisation de concerts dans les 8 communes membres.

Les opéras constituent des lieux majeurs de ressources au service de l'éducation artistique et culturelle des jeunes, ils sont des occasions de découverte de cet art par un public adulte et ils permettent au public initié de partager et faire partager leur passion pour cet art.

La CCMG a vocation à être le support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire. La prestation qu'elle sollicite auprès d'Europa Musa consiste en :

- L'élaboration d'un programme de concerts découverte
- L'organisation et la réalisation de ces concerts découvertes

Selon les termes de la convention, Europa Musa s'engage à se produire dans les 8 communes du territoire. L'association sera chargée de l'organisation complète de ces manifestations (programmes, promotion de l'événement, réservation des salles et du matériel, contact avec les communes, logistique, hébergement des artistes...). En contrepartie dans le cadre de la convention la CCMG versera à Europa Musa une contribution financière à hauteur de 13 000 € pour la réalisation de la totalité de la prestation sur une saison.

**VU** l'avis favorable de la Commission 4 du 17 avril 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et Europa Musa telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution et au bon déroulement de l'événement culturel.

#### **18. Demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre (DEL2019-50)**

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**VU** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence

de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. C'est également un garant de qualité d'accueil et de service.

L'Office de tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre souhaite déposer un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Du fait de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » par la CCMG, il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

**VU** l'avis favorable de la Commission 5,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 abstention (M. BARGAIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet de la Haute-Savoie le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Massif Montagnes du Giffre en catégorie III.

#### **19. Approbation du règlement de l'appel à projets tourisme et choix des projets (DEL2019-51) (Annexe 9)**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement d'attribution de l'appel à projets tourisme pour lequel 50 000 euros ont été inscrits au budget.

Cet appel à projets vise à encourager le développement d'actions conjointes entre les offices de tourisme du territoire qu'ils soient intercommunaux ou non, dans la perspective de fédérer les initiatives et participer à l'animation et au rayonnement du territoire, en toutes saisons.

Le règlement présenté en annexe définit les conditions dans lesquelles seront allouées des aides financières aux offices de tourisme intercommunaux ou groupement d'offices de tourisme (intercommunaux et communal), qui par un projet de promotion ou d'animation s'inscrivent dans le développement et le rayonnement du territoire. Il a été approuvé par la Commission 5.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 1 voix contre (M. BARGAIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'attribution des subventions aux sportifs de haut niveau tel que joint en annexe.

#### **20. Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet tourisme (DEL2019-52)**

Dans le cadre de l'appel à projets tourisme les Offices de tourisme intercommunaux ont soumis des dossiers de candidature à la commission 5.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures qui par un projet de promotion ou d'animation s'inscrivent dans le développement et le rayonnement du territoire :

Au vu du règlement d'attribution et des critères de sélection de ce dernier, les membres de la commission ont sélectionné les dossiers suivants lors de la réunion du 20 mai 2019 :

STRUCTURE PORTEUSE	PROJET	MONTANT
Praz de Lys Sommand Tourisme	Retour aux sources : les nouvelles animations nature / Salon Mieux-être en Famille	3 164,00 €
Praz de Lys Sommand Tourisme	Réalisation d'un livret spécial cyclo / accueil vélo dans les Montagnes du Giffre	1 840,00 €
Praz de Lys Sommand Tourisme	Réalisation de livret découverte patrimoniale des villages de Mieussy et Taninges en Montagnes du Giffre : la découverte en poche	8 748,00 €
OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	Sixt-Fer-à-Cheval Yoga Festival	5 000,00 €
OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	Bambins et compagnies 2ème édition	5 140,00 €
OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	Les musicales du Fer-à-Cheval	10 530,00 €

**VU** l'avis favorable de la commission 5 du 20 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 voix contre (Mme DELLANDRÉA et MM. BARGAIN et LAURAT) et 22 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus, les crédits étant prévus au budget 2019

**21. Retrait de la délibération n°2019-09 relative à la convention de maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc (DEL2019-53)**

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Cette délibération a été télétransmise en Préfecture le 31 janvier 2019. Toutefois, par courrier en date du 29 mars 2019, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération. En effet, la CCMG, au regard de ses statuts, ne dispose pas d'une compétence lui permettant d'intervenir financièrement pour soutenir l'activité d'un abattoir public. Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

**VU** la délibération n°2019-09 du 24 janvier 2019 approuvant la convention pour le maintien de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par courrier en date du 29 mars 2019 des services de la Préfecture de la Haute-Savoie ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération susmentionnée,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE RETIRER** la délibération n°2019-09 en date du 24 janvier 2019 relative à la convention de maintien de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc

**FIN DE LA SÉANCE À 22h45**